

Date de dépôt : 5 décembre 2018

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Bayenet : Pierre Maudet a-t-il indirectement bénéficié d'une protection rapprochée dont aurait fait l'objet le bâtiment du Ministère public lors de ses auditions ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 23 novembre 2018, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le 12 octobre 2018, la question 3815 a été posée. Elle interrogeait le Conseil d'Etat sur la protection rapprochée dont Pierre Maudet aurait fait l'objet. Le Conseil d'Etat a répondu que Pierre Maudet n'avait jamais fait l'objet d'une protection rapprochée.

La présente question précise la Q 3815.

Questions :

- Le bâtiment du Ministère public a-t-il été protégé par le détachement de protection rapprochée lors des auditions de M. Pierre Maudet ?*
- Cas échéant, pourquoi et contre quelle menace ?*
- Cas échéant, à la demande de qui ?*
- Cas échéant, cette protection n'avait-elle aucun lien avec l'audition de M. Pierre Maudet ?*

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite urgente sont les suivantes :

– ***Le bâtiment du Ministère public a-t-il été protégé par le détachement de protection rapprochée lors des auditions de M. Pierre Maudet ?***

Le vendredi 28 septembre 2018 a eu lieu la première audition de Monsieur le conseiller d'Etat Pierre Maudet au Ministère public. A ce titre, un dispositif de protection a bien été mis en place dans le but de protéger le bâtiment du Ministère public et non le conseiller d'Etat.

– ***Cas échéant, pourquoi et contre quelle menace ?***

Cette situation étant inédite à Genève et considérant le retentissement médiatique que cette affaire provoque, il a été décidé de renforcer la protection du Ministère public au vu des craintes objectives pouvant amener des journalistes ou des badauds à perturber l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics.

La mission régalienne de protection des biens et des personnes est une des missions de la police cantonale, peu importe la qualité des personnes ou des biens à protéger.

– ***Cas échéant, à la demande de qui ?***

La mise sur pied d'un dispositif de sécurité renforcé de ses bâtiments a été demandée par le Ministère public.

– ***Cas échéant, cette protection n'avait-elle aucun lien avec l'audition de M. Pierre Maudet ?***

Cette question est dès lors sans objet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS